



# POLITIQUE DE VOTE

---

<b>REFERENCE DE LA PROCEDURE</b>	<b><i>Politique_VOTE</i></b>
<b>DATE DE CREATION</b>	19/05/2014
<b>DATE DE DIFFUSION</b>	19/05/2014
<b>DATE DE MISE A JOUR 1</b>	19/05/2015
<b>DATE DE DIFFUSION</b>	<i>[à compléter]</i>
<b>DATE DE MISE A JOUR 2</b>	<i>[à compléter]</i>
<b>DATE DE DIFFUSION</b>	<i>[à compléter]</i>

Département(s) concerné(s)	Responsable de la procédure	Dates et visas
RBAM	Paul Botalla	19/05/2014 – Hugues HENRIOT 19/05/2014 – Paul BOTALLA 19/05/2014 – Bruno FINE



## POLITIQUE DE VOTE

Conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF (RGAMF), Roche Brune Asset Management a élaboré sa « politique de vote ».

Tout OPCVM étant un actionnaire à part entière, la Société de Gestion doit être en mesure d'exercer les droits de vote sur les titres qu'elle détient en portefeuille en vu de :

- Promouvoir la valorisation à long terme de ces investissements
- Protéger au mieux l'intérêt de ces porteurs

### **Organisation :**

Le prestataire ProxyEdge (Broadridge Financial Solutions) envoie à la Société de Gestion les avis d'OST concernant les assemblées générales ainsi que les résolutions à voter.

Les gérants votent via une ProxyCard et renvoient leurs réponses au dépositaire pour les sociétés françaises ou au prestataire ProxyEdge pour les sociétés étrangères.

Sur la base des résolutions et projets portés au vote, le gérant présente une proposition de vote. Cette proposition est discutée au cours du comité de gestion suivant (auquel peut participer le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), qui ratifie la décision de vote ou d'abstention.

### **Critère déterminant le droit de vote :**

Dans l'intérêt des porteurs de parts du fonds, le gérant participe au vote si les trois conditions suivantes sont réunies :

- 1) Le fonds possède un actif net égal ou supérieur à 50 millions d'Euro.
- 2) Le portefeuille détient une position sur la valeur concernée au moment de l'assemblée générale.
- 3) Le gérant participe donc systématiquement au vote pour les valeurs représentant plus de 1% du portefeuille.

Si le pourcentage est inférieur à 1%, le gérant peut participer au vote pour les valeurs qui ont fait l'objet l'année précédente d'un vote.

### **Principes auxquels la SGP souhaite se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote :**

- Les décisions entraînant une modification des statuts.
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- La nomination et la révocation des organes sociaux
- Les conventions dites réglementées
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Les programmes d'émission et de rachat des de titres de capital.

### **Procédure concernant les conflits d'intérêts :**

Le gérant de la Société veille :

- à ne pas entraver le bon fonctionnement du gouvernement d'entreprise et à participer ou à se faire représenter à toutes les assemblées où elle est convoquée par l'intermédiaire des fonds qu'elle gère
- à la protection des porteurs de parts des fonds qu'elle gère en votant ou en faisant voter les projets et résolutions les plus favorables à la valorisation des actifs détenus
- à mettre en œuvre tous moyens assurant le respect des règles déontologiques notamment celles prohibant toute entente ou tout avantage que le gestionnaire pourrait tirer de sa position dans l'entreprise (Insider Trading ou Front Running)

Face à ces difficultés, le gestionnaire ne peut se voir assigner en la matière une obligation de résultat. L'exigence déontologique qui lui est assignée correspond en la matière à l'application de la notion anglo-saxonne de « best effort ».

### **Mode courant d'exercice de droit de vote :**

- Vote par correspondance.
- Vote par procuration.
- Participation effective aux assemblées générales.

<b>VOTE Politique de vote</b>	
Date de la dernière version :	19/05/2015
	Page 3 sur 6

**Principes auxquels la SGP souhaite se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote :**

RESOLUTIONS	VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
Approbation des comptes et du rapport de gestion	X		
Quitus remis aux membres du Conseil d'Administration	X		
Distribution du dividende / Affectation du résultat	X		
Incorporation de primes de réserves et de bénéfices	X		
Approbation des conventions réglementées		X	
Nominations des administrateurs / mandataires sociaux / présidents	X		
Rémunération des administrateurs / mandataires sociaux		X	
Rémunération des dirigeants		X	
Jetons de présence		X	
Plan de stock options			X
Nomination et rémunération des CAC	X		

**VOTE Politique de vote**

Date de la dernière version : 19/05/2015

Page 4 sur 6

RESOLUTIONS		VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
Opérations sur capital	Autorisation d'augmenter le capital	X		
	Autorisation d'augmenter le capital avec suppression des DPS			X
	Augmentation de capital en période d'OPA			X
	Autorisation d'augmenter le capital réservé aux salariés	X		
	Réduction du capital par rachat de ses propres actions		X	
	Autorisation d'OPA, de fusions ou de restructurations	X		
	Emission de titres de créances	X		
	Dispositif anti-OPA			X
	Attribution gratuite d'actions	X		
	Réduction de capital	X		
Approbation de scission				
Modification des statuts de la société	Introduction de dispositions contraires au principe « Une action, un droit de vote, un dividende »			X
	Droit de vote double	X		
	Vote et participation à l'assemblée générale	X		
	Modification de la taille du conseil d'administration	X		
	Modification de la forme sociale de la société			X
Résolutions d'actionnaires minoritaires			X	

**VOTE Politique de vote**

Date de la dernière version : 19/05/2015

Page 5 sur 6

## **Pratique de l'exercice des droits de vote en 2014**

Nombre d'assemblées générales où les droits de vote ont été exercés : 62

Nombre total de sociétés dans lesquelles Roche-Brune détenait des droits de vote : 155

Sur l'exercice 2014, la société a respecté sa politique de vote et aucune situation de conflit d'intérêts n'a été détectée.